

IOTC-2024-S28-08 [F]

---

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES DE L'INDONESIE CONCERNANT UN  
NAVIRE INCLUS DANS LA PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN DE LA  
CTOI DE 2024**

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 12 mai 2024

---

**OBJECTIF**

Transmettre les informations supplémentaires qui ont été adressées par l'Indonésie au Secrétariat de la CTOI, au Comité d'Application pour l'aider à prendre une décision sur :

- un navire inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI de 2024 : Appendice 5 du rapport du CdA21 IOTC-2024-CoC21-R.

**INFORMATIONS COMMUNIQUEES AU SECRETARIAT DE LA CTOI**

L'Indonésie a fourni les informations complémentaires reproduites à l'annexe 1.

**RECOMMANDATION**

Que la Commission (S28) :

- PRENNE CONNAISSANCE des informations fournies dans le document IOTC-2024-S28-08, qui l'aideront dans ses délibérations sur le navire de pêche BELMETI, qui figure sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI pour 2024.

---

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'INDONÉSIE CONCERNANT UN NAVIRE DANS LE PROJET DE LISTE DE NAVIRES INN DE LA CTOI POUR 2024

À la lumière du rapport et des détails supplémentaires reçus des autorités australiennes concernant le statut du navire de pêche KM BELMETI, dûment inscrit sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI pour 2024, l'Indonésie estime qu'il est impératif de présenter d'autres informations pertinentes comme suit :

1. Après avoir reçu des détails supplémentaires de l'Australie concernant l'identité du capitaine et de l'équipage, l'Indonésie a méticuleusement recherché les membres de l'équipage sur la base des informations fournies. Cette enquête approfondie a permis d'identifier un membre de l'équipage portant un nom de famille distinctif associé à des personnes résidant dans la région de Rote. Par la suite, des efforts de collaboration ont été entrepris avec diverses autorités de la région, confirmant la résidence des membres de l'équipage dans le village de Papela - Rote.
2. L'officier de l'unité de surveillance stationnée à Kupang, situé à environ 12 heures de Papela Village - Rote, s'emploie activement à localiser les membres de l'équipage dans la zone spécifiée.
3. Le gouvernement indonésien, par l'intermédiaire de la direction de la surveillance des ressources halieutiques, a publié une directive (lettre numéro B.472/PSDKP.4/PW.110/V/2024 datée du 6 mai 2024) demandant au poste principal de surveillance de Kupang de mener une enquête et un examen approfondis sur cette affaire.
4. Le poste principal de surveillance de Kupang a dûment délégué à l'inspecteur des pêches la tâche de mener une enquête approfondie et de rassembler les données pertinentes sur les membres de l'équipage fournies par l'Australie, y compris les photographies, les noms complets et les dates de naissance. Ces personnes sont connues pour se trouver dans le village de Papela, Rote Ndao, Rote, province de Nusa Tenggara orientale.
5. L'inspecteur des pêches a réussi à localiser trois membres d'équipage du BELMETI le mardi 7 mai 2024. Il a ensuite lancé une demande officielle d'informations, y compris un rapport d'enquête et d'interrogatoire, à l'encontre de M. Muhammad Garajang (capitaine), du frère Nurul (membre de l'équipage) et du frère Hasan Pelo (membre de l'équipage).
6. Les résultats de l'enquête ont permis de dégager les faits suivants :
  - a. Muhammad Garajang a reconnu ouvertement qu'il avait été pêcheur pendant un certain temps, après avoir terminé ses études secondaires.
  - b. Muhammad Garajang a admis avoir été inspecté par un patrouilleur australien. Selon le rapport soumis par l'AFMA au Secrétariat du RPOA en Indonésie, l'inspection a eu lieu le 22 juillet 2022. Garajang, ainsi que tout l'équipage du BELMETI, ont admis qu'ils ne connaissaient pas bien la frontière entre l'Indonésie et l'Australie et qu'ils se fiaient uniquement à un appareil GPS portable. L'inspection a eu lieu après trois jours en mer, au cours desquels les autorités australiennes ont confisqué du matériel de pêche et jeté du thon trouvé à bord, destiné à servir d'appât. Après l'inspection, les Australiens ont demandé à l'équipage du BELMETI de retourner à Rote.
  - c. Environ un mois après la rencontre avec le patrouilleur australien, Muhammad Garajang s'est embarqué pour une autre expédition de pêche avec Nurul, Mustakim, Imran et Rusmin. Une fois de plus, ils ont été interceptés par un patrouilleur australien. Dirigé vers l'île de Datuk, au sud de l'île de Pasir, l'équipage du BELMETI a été mis en quarantaine sur l'île. Plus tard dans la nuit, un autre navire a été saisi par les autorités australiennes et a rejoint l'équipage en quarantaine sur l'île de Datuk. Garajang n'a pas pu déterminer le nom du navire saisi, provisoirement appelé "X". Deux jours après la saisie du navire X, celui-ci a été incinéré par les Australiens, en présence de tout l'équipage du BELMETI. Par la suite, après la destruction du navire X, le patrouilleur australien a appréhendé un

---

autre navire indonésien, provisoirement dénommé "Y". Les membres de l'équipage du BELMETI ont alors reçu l'ordre des officiers australiens de monter à bord du navire Y et de retourner à Rote. Garajang présume que le BELMETI a également subi le même sort d'incinération par les autorités australiennes.

7. Compte tenu des résultats des enquêtes menées auprès de M. Muhammad Garajang, le capitaine du BELMETI, il a été déterminé qu'il était nécessaire de recueillir et d'approfondir d'autres données et informations. En particulier, l'arrestation du BELMETI un mois après l'incident initial nécessite la validation des autorités australiennes pour confirmer l'exactitude de la déclaration du capitaine Garajang. Par conséquent, les points-clés nécessitant une confirmation de la part de l'Australie sont les suivants :
  - a. Existe-t-il des données ou des informations disponibles concernant le navire de pêche KM BELMETI, dont le capitaine, M. Muhammad Garajang, a été appréhendé par les autorités australiennes environ un mois après l'arrestation initiale en juillet 2022 ?
  - b. Existe-t-il des données ou des informations concernant l'inspection de Muhammad Garajang et de l'équipage du BELMETI par un patrouilleur australien environ un mois après l'arrestation initiale en juillet 2022, qui les a conduits à Pulau Datuk, situé au sud de Pulau Pasir, et à leur mise en quarantaine sur cette île ?
  - c. L'incident impliquant l'incendie de bateaux indonésiens capturés, tel que raconté par Muhammad Garajang, après l'arrestation de BELMETI, peut-il être corroboré par les informations disponibles ?
  - d. Existe-t-il des preuves documentées étayant l'affirmation de M. Muhammad Garajang et de l'ensemble de l'équipage du BELMETI selon laquelle l'équipage a été ramené à Rote et transféré sur le navire Y, comme ils l'ont déclaré ?
8. Le ministère des affaires marines et de la pêche a procédé à une exposition avec le chef de la station de surveillance de Kupang et l'inspecteur des pêches le jeudi 9 mai 2024, dont les résultats sont décrits ci-dessous :
  - a. On ne sait toujours pas où se trouve le BELMETI. Les autorités australiennes ont confirmé la destruction du matériel de pêche, à savoir une palangre de 2000 m, 50 hameçons, 2 lignes à main et 2 moulinets, ainsi qu'une prise de 5 kg de poisson séché et de 5 poissons frais (listao).
  - b. En raison de l'absence de preuves concluantes, il n'est pas possible d'engager des poursuites pour des infractions pénales concernant le KM BELMETI. Des sanctions administratives sont envisagées à titre d'alternative.
  - c. Des sanctions administratives peuvent être imposées aux acteurs économiques/propriétaires de navires détenteurs d'un permis d'exploitation en vertu du règlement gouvernemental (PP) n° 5 de 2021 concernant la mise en œuvre de l'octroi de licences d'exploitation fondées sur le risque. Bien que Muhammad Garajang soit identifié comme le propriétaire du navire et le capitaine du BELMETI sans permis d'exploitation, les résultats de l'exposition indiquent l'imposition potentielle de sanctions administratives, étant donné la classification du navire en tant que navire de pêche à petite échelle exempté de permis d'exploitation obligatoire. Pour justifier le statut de petit pêcheur de Garajang, une estimation du tonnage brut (GT) du navire a été calculée sur la base du rapport de l'Australie à l'Indonésie, comme le montre la capture d'écran fournie.
  - d. En utilisant le calcul du tonnage brut estimé à partir des données fournies par l'Australie, la longueur approximative du navire est évaluée à 13 mètres. Après des recherches et des comparaisons avec des navires similaires dans la zone de Rote, l'équipe de la station PSDKP de Kupang a obtenu des données corroborantes sur la taille du navire : longueur (L) = 13 m, largeur (B) = 1,5 m, hauteur (D) = 0,8 m. Ensuite, le GT est calculé en utilisant la formule  $GT = 0,25 \times L \times B \times D \times 0,7$  (conformément au règlement numéro 8 de 2013 du ministre des Transports concernant les mesures des navires), ce qui donne le résultat suivant :

Si la longueur (L) = 13 m, la largeur (B) = 1,5 m, la profondeur (D) = 0,8 m et le coefficient (f) 0,70 pour les navires avec un fond légèrement incliné du milieu au côté du navire, il est généralement utilisé pour les bateaux à moteur :

$$GT = 0,252 \times 13 \times 1,5 \times 0,8 \times 0,7 \rightarrow GT = 3,53 \cong 4$$

- e. Sur la base du calcul du tonnage brut (GT) estimé, le tonnage du BELMETI est d'environ 3,53  $\cong$  4 GT. Par conséquent, il entre dans la catégorie des petits pêcheurs telle que définie par l'article 1 numéro 11 de la loi de la République d'Indonésie numéro 45 de 2009, qui stipule que « *les petits pêcheurs sont des personnes dont le gagne-pain est la pêche pour répondre à leurs besoins quotidiens en utilisant des navires de pêche d'une taille maximale de 5 (cinq) tonneaux de jauge brute (GT)* ». Le KM BELMETI ayant un tonnage estimé inférieur à 5 GT, il est sans équivoque considéré comme un petit navire de pêche au sens de la loi indonésienne.
- f. En outre, en ce qui concerne l'obligation de posséder une licence commerciale, il est pertinent de noter que le KM BELMETI entre dans la catégorie des navires exemptés de cette exigence. Cette exemption est décrite à l'article 27, paragraphe (5) de la loi de la République d'Indonésie numéro 6 de 2023 concernant la stipulation des règlements gouvernementaux dans la loi de la République d'Indonésie numéro 2 de 2022 concernant la création d'emplois. Cet article stipule explicitement que « *l'obligation de remplir une licence d'exploitation telle que spécifiée au paragraphe (1) et/ou de posséder le document de licence d'exploitation tel que spécifié au paragraphe (3) ne s'applique pas aux petits pêcheurs* ». Par conséquent, le BELMETI, classé comme petit navire de pêche, est exempté de l'obligation d'obtenir une licence d'exploitation conformément à la loi indonésienne.
- g. À la lumière des conclusions de l'exposition, il a été établi que Muhammad Garanjang est considéré à la fois comme le propriétaire et le capitaine du navire BELMETI. Par conséquent, il est possible que des sanctions administratives lui soient imposées. Cette conclusion découle de l'évaluation de la propriété et de la direction opérationnelle du navire, ainsi que des circonstances entourant les activités du navire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport d'exposition. Ainsi, sur la base de cette évaluation, des sanctions administratives peuvent être jugées appropriées en réponse à toute infraction ou non-conformité réglementaire identifiée associée au BELMETI.
- h. Les sanctions administratives, dans ce cas, pourraient prendre la forme d'une sanction administrative cumulative sous la forme d'un arrêté gouvernemental interdisant aux services gouvernementaux d'attribuer un permis pour mener des activités de pêche en dehors de la zone indonésienne de gestion des pêches et des amendes administratives pour les calculs effectués conformément aux lignes directrices prescrites :

Type d'infraction	Calcul des amendes	Montant de l'amende
La violation de l'activité de pêche dans la zone de gestion des pêches (WPPNRI) et/ou en haute mer qui n'est pas conforme aux exigences du permis d'exploitation est soumise à des amendes administratives de 1000% multipliées par la productivité du navire multipliée par le prix de référence du poisson multiplié par la taille du tonnage brut multipliée par le nombre de jours d'exploitation.	1000% X 0,75 (Productivité de la palangre à thons) X IDR.15,650.00 (Prix de référence du listao) X 4 GT X 3 jours.	IDR 1 408 500,00
Total		IDR 1 408 500,00
Un million quatre cent mille et cinq cents roupies		

- 
- i. L'imposition de ces sanctions souligne l'engagement inébranlable et la position ferme du gouvernement indonésien. Ces mesures sont mises en œuvre pour démontrer le plus grand sérieux dans le respect de la réglementation et la garantie de la responsabilité dans le secteur de la pêche.
  9. Sur la base des résultats de l'exposition, le ministère des affaires maritimes et de la pêche a décidé d'imposer au capitaine du BELMETI les sanctions administratives multiples suivantes :
    - a. Ordonnance gouvernementale interdisant au capitaine du BELMETI, Muhammad Garajang, de pêcher au-delà de la juridiction nationale ; et
    - b. Amendes administratives d'un montant de 1 408 500 IDR sur la base d'une lettre d'imposition d'amendes qui devrait être émise d'ici le mardi 14 mai 2024. Sur la base de cette lettre, le ministère des finances émettra la facture des amendes à payer par le capitaine de BELMETI, Muhammad Garajang, dans la semaine.
  10. L'Indonésie espère que cette affaire pourra être résolue durant la semaine de la réunion de la Commission. Par conséquent, l'Indonésie demande à la Commission de lui donner le temps et la possibilité de soumettre des informations supplémentaires et de travailler en étroite collaboration avec l'Australie sur cette affaire au cours de la session S28.

## DOCUMENTATION



Légende de l'image : De gauche à droite : Inspecteur des pêches (homme), Nurul (ABK KM. BELMETI), Hasan Pelo (ABK KM. BELMETI), Muhamad Grajang (NAKHODA KM. BELMETI), Inspecteur des pêches (femme).



Légende de l'image : Documentation du processus de demande d'informations par l'inspecteur des pêches pour l'équipage du KM BELMETI.